

INSCRIPTION EN LIGNE AU TRANSPORT SCOLAIRE



Simple & rapide

Pourquoi s'inscrire en ligne ?

Vous devez réaliser l'inscription au transport scolaire de votre enfant, en vous connectant sur le site **breizhgo.bzh** à compter de la fin mai. Au-delà du **16 juillet 2021**, une majoration de 30 euros pour inscription tardive sera appliquée. Si votre enfant était déjà inscrit l'année passée, vous recevrez un mail vous avertissant de l'ouverture des inscriptions en ligne.

L'inscription en ligne, c'est :

- un espace unique pour l'inscription de vos enfants
- accessible 7 jours/7 et 24h/24
- simple et rapide

En cas de réinscription, les informations concernant votre enfant sont préremplies. Il ne vous reste qu'à les vérifier et à les valider.

Comment réaliser votre inscription en ligne ?

- 1 Rendez-vous sur **breizhgo.bzh**, rubrique Transports scolaires.
- 2 Choisissez votre département de résidence puis cliquez sur le lien « Inscription en ligne ».
- 3 Renseignez une adresse mail. Elle vous servira d'identifiant personnel et sera conservée d'une année sur l'autre.
- 4 Répondez à la question suivante : « un de vos enfants était-il inscrit aux transports scolaires pour l'année 2020-2021 ? ».
- 5 Un mail vous sera adressé à cette adresse. Il contient un lien vous permettant d'accéder au formulaire d'inscription en ligne.
- 6 Remplissez les différents champs du formulaire en ligne et validez votre demande.

Une fois la demande validée, vous recevrez un accusé réception par mail et vous pourrez accéder à votre espace famille pour suivre l'instruction de votre dossier.

RENSEIGNEMENTS

Site internet : **www.breizhgo.bzh**

 **02 99 300 300** Prix d'un appel local

Du lundi au samedi de 8 h à 20 h

Contactez-nous via le formulaire en ligne :
www.breizhgo.bzh/nous-contacter

Notice des transports scolaires 2021-2022

(à conserver)

LA CARTE SCOLAIRE +, UN SÉSAME MOBILITÉ POUR LES SCOLAIRES DU RÉSEAU BREIZHGO

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Région proposera à tous les jeunes bénéficiant de l'abonnement scolaire, l'option **Scolaire+** permettant pour 80€ de plus, d'accéder librement à l'ensemble des cars et des trains TER du réseau BreizhGo jusqu'au 6 juillet 2022 (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Les scolaires résidant sur une île desservie par BreizhGo pourront, en plus d'accéder aux cars et aux trains TER, emprunter leur liaison maritime habituelle (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Retrouvez toutes les conditions et tous les renseignements complémentaires sur www.breizhgo.bzh.

MON ENFANT EST-IL ÉLIGIBLE AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Le service des transports a en charge le transport scolaire des élèves sur tout le territoire départemental à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de des agglomérations de Vannes, Lorient et Redon agglomération (vers collège Allaire)⁽¹⁾

À l'exception des cas particuliers énoncés dans le règlement des transports scolaires, sont éligibles, **les élèves à partir de la classe de CP** domiciliés en Bretagne et inscrits :

- dans l'enseignement primaire ou secondaire jusqu'au baccalauréat et dans un établissement public ou privé, sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale ;
- dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public ou privé sous contrat.

Pour pouvoir bénéficier des transports scolaires, les élèves doivent avoir à parcourir, pour rejoindre leur établissement, **une distance d'au moins 3 km sur la base du déplacement pédestre. Ils doivent fréquenter l'établissement désigné par la sectorisation des transports scolaires disponible sur www.breizhgo.bzh.**

Les élèves qui ne satisfont pas ces critères peuvent procéder à une demande de dérogation pour être pris en charge sur un circuit existant dans la limite des places disponibles.

Les élèves qui ne fréquentent pas leur établissement de secteur peuvent bénéficier d'un transport si le service est existant, sous réserve de places disponibles et sans création de point d'arrêt.

LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION

Pour effectuer une demande d'inscription au transport scolaire pour votre enfant, vous devez effectuer la demande en ligne sur le site www.breizhgo.bzh.

La date limite d'inscription est fixée au 16/07/2021.

Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de **30 euros** sera appliquée.

Selon la situation de l'élève et sa scolarité, des justificatifs complémentaires doivent être fournis :

- **Pour les élèves transportés sur le réseau SNCF** : pour les élèves ne disposant pas de carte KorriGo, joindre à la demande de carte de transport le formulaire de demande de création d'une première carte disponible sur <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires>.
- **Pour les élèves dont la résidence alternée nécessite l'utilisation de deux transports** : le parent demandeur complète et signe ce dossier de demande d'inscription. Chaque parent doit réaliser une demande d'inscription concernant le trajet depuis son domicile. En cas de besoin, la Région se réserve le droit de demander un justificatif de situation familiale. Une carte sera envoyée à l'adresse de l'un des 2 parents comme la facture (une seule facture sera émise).
Attention : le second parent doit à son tour présenter une demande d'inscription au transport scolaire auprès de la Région Bretagne.
- **Pour les enfants inscrits dans une école primaire autre que celle de votre commune** : joindre le formulaire de demande spécifique disponible en ligne sur le site breizhgo.bzh.

▪ **Pour les changements de situation en cours d'année :**

- En cas de déménagement, veuillez joindre un justificatif du nouveau domicile (bail ou acte d'achat, etc...).
- En cas de changement d'établissement scolaire, remplir une nouvelle demande de transport.
- En cas de changement de régime de l'élève (par exemple, passage du statut d'interne à celui de demi-pensionnaire), veuillez joindre un justificatif de l'établissement scolaire fréquenté avec la demande de transport.

⁽¹⁾ vers les établissements de Redon, inscription à l'antenne de Vannes avec tarif Redon agglomération.

LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les demandes sont traitées durant l'été. Elles donnent lieu à l'envoi à votre domicile à compter de la deuxième quinzaine d'août d'une carte de circuit scolaire ou d'une carte KorriGo contenant l'abonnement scolaire. Si votre enfant était déjà titulaire d'une carte KorriGo en 2020-2021, vous recevrez un courrier précisant les conditions de rechargement de cette carte. Il ne sera pas attribué de nouvelle carte KorriGo sauf à solliciter un duplicata (8 euros).

En cas de **perte, de détérioration ou de vol** de la carte de transport et pour obtenir un duplicata, vous pouvez retirer auprès de l'établissement scolaire un titre de transport provisoire et un imprimé « demande de duplicata ». Cet imprimé, complété et accompagné d'un paiement de 8 euros et d'une photo est à retourner à l'antenne des transports de Vannes qui vous transmettra le nouveau titre de transport de votre enfant.

Après examen de votre demande et accord, la carte de transport de votre enfant sera expédiée à votre domicile **à partir de la deuxième quinzaine du mois d'août**.

Pour les élèves transportés sur TER : si votre dossier est accordé vous recevrez un courrier.

Deux cas de figure sont alors possibles :

- Vous avez déjà une carte KorriGO : se rendre en gare avec ce courrier pour faire charger l'abonnement sur la carte.
- Vous n'avez pas de carte KorriGO et vous avez renvoyé le formulaire de demande de création de carte KorriGO disponible sur le site breizhgo.bzh en complément de votre inscription en ligne : une carte KorriGo vous sera expédiée avec l'abonnement déjà chargé.

Le titre relais sur réseaux urbains permet, sans supplément pour la famille, d'emprunter les transports urbains (bus et métro selon les cas) des agglomérations de Lorient ou Vannes, sous certaines conditions (renseignements à l'antenne des transports de Vannes), en complément du 1^{er} transport BreizhGo (car ou train) pour se rendre jusqu'à l'établissement scolaire.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'année scolaire 2021-2022, **le montant annuel de la participation familiale est de 120 euros**. Cette participation est **annuelle et forfaitaire**. Ce montant est indivisible et dû en totalité pour une utilisation supérieure à un mois.

- 3^e enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : 50,00 euros.
- 4^e enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : gratuit.

La participation familiale devra être réglée en une fois à réception de la facture.

Ne pas joindre de chèque à la demande de transport, une facture vous sera adressée. Cette facture pourra être réglée par paiement en ligne (par carte bancaire ou virement unique) ou par Titre Interbancaire de Paiement (par RIB ou par chèque), ou en espèces chez un commerçant agréé (dans la limite de 300€).

En cas de difficultés de paiement, veuillez contacter la centrale d'appel BreizhGo au 02 99 300 300.

Changement d'adresse : tout redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai l'Antenne des transports de Vannes.

PROCÉDURE DE RÉSILIATION

En cas d'utilisation inférieure à un mois de la carte de transport, la famille peut demander à ce que la participation familiale ne lui soit pas facturée sous réserve de renvoyer la carte et/ou les courriers relatifs à chaque type de transport accompagnés d'un courrier de **demande d'annulation dans le mois suivant leur réception**.

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

La sécurité des élèves transportés constitue la priorité de la Région Bretagne. Le **Passeport sécurité** vous sera adressé avec la carte scolaire de l'élève. Il est consultable sur le site www.breizhgo.bzh/transports-scolaires et détaille les réflexes à avoir.

Entre le domicile et l'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.

Pendant le voyage en car :

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- Le port de la ceinture est obligatoire durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2) du code de la route.
- Durant toute la durée du trajet, chaque élève doit rester assis à sa place et avoir un comportement correct.
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges.

À la descente du car :

Attendre calmement que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser la chaussée. Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit.

Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signallement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire. En cas de dégradations commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité si les élèves sont majeurs.

Toute évolution de la réglementation s'impose aux élèves et à leurs familles.

Le règlement des transports scolaires 2021-2022 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/>